



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 70382

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les problèmes que pose une interprétation trop rigoureuse d'une circulaire relative au délai de 45 jours dans lequel la demande d'aide à la création ou reprise d'entreprise (ACRE) doit être déposée auprès du CFE. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le CFE, qui reçoit un dossier postérieurement au délai réglementaire en raison d'un retard légitime et indépendant de la volonté du déclarant et du CFE, peut se voir opposer un refus par l'URSSAF destinataire. Il lui demande, dans ce cas, quelles sont les voies de recours dont dispose le bénéficiaire de cette aide pour que son dossier soit instruit.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70382

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 978

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)